

# des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire  
M Stéphane RECOQUE, Adjoint  
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI  
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet  
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani  
Mme Claude JUILLIARD a donné procuration à M. Recoque  
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

La concession du snack du complexe sportif arrive à son terme au 31 décembre 2023, il convient donc de lancer une consultation pour l'attribution d'une nouvelle concession de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

C'est l'occasion d'adapter le cahier des charges de la concession afin de préciser certaines modalités de gestion notamment concernant les périodes d'ouverture et les relations avec le club de tennis.

La concession comprend :

- La gestion du chalet « bar-snack », débit de boissons de 1<sup>ère</sup> catégorie – petite restauration – Le concessionnaire aura la possibilité d'acheter une licence de catégorie supérieure sous réserve de la réglementation en vigueur relative aux débits de boissons et à la lutte contre l'alcoolisme ;
- La gestion des courts de tennis en saison ;
- La création et la gestion de prestations ou de services nouveaux en direction de sa clientèle ;
- L'entretien courant des équipements, espaces et matériels concédés ;

Le prix annuel de la concession est fixé hors taxe à en chiffres : 6 430 €révisable chaque année payable en deux fois une moitié au 31 août et l'autre moitié au 31 octobre de chaque année.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L2111-3 portant sur la concession de service,

**CONSIDERANT** le projet de dossier de consultation des entreprises détaillant le règlement de la consultation et le cahier des charges de la concession,

## APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE**, à l'unanimité : 14 voix pour.

**D'APPROUVER** les pièces du dossier de consultation des entreprises portant notamment règlement de la consultation et cahier des charges de la concession,

**DE CONFIER** à la commission de suivi des concessions, l'analyse des candidatures et l'audition d'au moins deux candidats afin de remettre un avis sur le classement des offres reçues.

**D'AUTORISER** M. Le Maire à attribuer la concession dans les conditions prévues par le règlement de consultation et sous réserve de l'avis favorable de la commission de suivi des concessions.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,  
Stéphane RECOQUE

Le Maire,  
Michel COUTIN,



N° 2023-095

Consultation pour  
l'attribution de la  
concession du snack bar  
tennis pour la période  
2024-2028.